



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 21 OCT. 2025

DÉROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté permanent portant limitation de tonnage

RD 301T - PR 0+0600 au PR 10+000

Commune de Névache

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 16 octobre 2025 par laquelle la société PRIMAGAZ (46-48 chemin de la Bruyère, 69570 DARDILLY) sollicite, pour le compte de Monsieur CLATOT, une dérogation de limitation de tonnage afin de réaliser des livraisons, commune de Névache,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 4 juin 2024 limitant le tonnage à 7T sur la RD 301T du PR 0+0600 au PR 10+000 sur la commune de Névache,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon

CONSIDERANT :

- › que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer des livraisons chez un particulier, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 4 juin 2024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation des véhicules de la société PRIMAGAZ immatriculés :

- ER 374 EJ, d'un PTAC de 17,990T,
- GH 868 XD, d'un PTAC de 16T,

sera autorisée sur la RD 301T du PR 0+0600 au PR 10+000.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers les ouvrages.

En cas de constat de dégradation, le pétitionnaire devra réparer les dégâts occasionnés et la dérogation pourra être immédiatement annulée.

Les véhicules concernés circuleront aux risques et périls du pétitionnaire.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 - Entrée en vigueur

Cette dérogation sera consentie **du 21 octobre 2025 au 21 octobre 2026 inclus.**

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- » Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire, PRIMAGAZ,
- » Le bénéficiaire, Monsieur CLATOT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » Madame le Maire de la Commune de Névache.

Fait à Briançon, le 21 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

